

26_034_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES
DU SQUARE DE LA PREVENDERIE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le maintien au niveau Urgence attentat de la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » depuis le 05 janvier 2026,

Vu la demande du service événementiel de la municipalité de fermer le parc de la Prévenderie au public afin de préparer une manifestation destinée aux enfants de la Commune de Coignières,

Considérant l'organisation d'une chasse aux œufs ouverte aux enfants de 2 à 11 ans résidant sur la Commune de Coignières le samedi 11 avril 2026 de 15 à 17 heures,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants, un nettoyage du parc est nécessaire à compter du jeudi 09 avril 2026 à 8h00 et qu'il convient de conserver le parc fermé jusqu'à la fin de la manifestation afin de préserver l'état de propreté du parc.

ARRETE

Article 1 -

L'accès au square de la Prévenderie est interdit au public à compter du jeudi 09 avril 2026 à 8H00 et jusqu'au samedi 11 avril 2026 à 21H00.

Article 2 -

Le samedi 11 avril 2026 de 15H00 à 17H00, l'accès est autorisé du côté de la rue de la Prévenderie aux enfants de 2 à 11 ans participant à la chasse aux œufs ainsi qu'à leurs accompagnateurs et aux organisateurs de la manifestation.

Article 3 -

Pendant la manifestation de chasse aux œufs, les animaux, même tenus en laisse, ainsi que les engins à deux roues (avec ou sans moteur) sont interdits dans l'enceinte du parc de la Prévenderie.

Article 4 -

Une information par voie d'affichage sera effectuée sur place notamment au niveau des deux accès au parc de la Prévenderie.

Article 5 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 -

Monsieur le Maire, la Police Municipale, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 25/02/2026,

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.